

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	14/12/2023
Date d'affichage de la convocation	14/12/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS :

M. Jean COITEUX est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel. Il remercie la Charente Libre d'être présente ce soir et indique qu'il souhaite revenir sur l'article qui est paru récemment dans ce quotidien, qui mentionne le fait qu'il se représentera potentiellement aux élections municipales de 2026 et qui fait également état de distensions au sein du Conseil Municipal. Certains élus pourraient être plus ou moins ciblés par rapport à cet article. Il explique qu'il tenait à préciser ce soir que l'ensemble des élus qui sont actuellement en place au sein du Conseil Municipal de Ruffec ont tout son respect, qu'il les remercie pour leur engagement, et qu'il n'a aucun problème à signaler là-dessus. Il réitère qu'il tenait à revenir sur ce point car des choses auraient pu être mal interprétées dans cet article et il ne souhaite pas qu'il y ait de quiproquos ou de malentendus. Mme BOULENGER indique que, personnellement, elle ne s'était pas sentie froissée à lecture de l'article.

Délibération n°2023_12_01 : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations en M57 au 1^{er} janvier 2024

Rappel

Dotations aux amortissements des immobilisations : dépenses obligatoires pour les communes de + de 3500 habitants

Immobilisation : éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité

Amortissement : technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement

3 méthodes, au choix : linéaire, variable ou dégressive. La méthode linéaire est favorisée pour les collectivités.

Le M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations, corporelles et incorporelles, sont fixées pour chaque catégorie de bien par le Conseil Municipal (sauf certaines exceptions).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement (Imposée)
Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement	les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme	10 ans
Concessions et droits similaires	De 1 à 5 ans → 2 ans	les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	De 1 à 5 ans → 2 ans	les frais de recherche et de développement	5 ans
		les brevets	durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement	les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	De 1 à 20 ans → 10 ans	les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Immeubles de rapport	De 10 à 30 ans → 30 ans	les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	30 ans
Matériel roulant	De 1 à 10 ans → 8 ans	les biens inférieurs à 1 000 € TTC	1 an
Autre matériel et outillage de voirie	De 1 à 10 ans → 8 ans		sans application du prorata temporis
Autres installations, matériel et outillages techniques	De 1 à 10 ans → 8 ans		
Matériel de transport	De 1 à 10 ans → 8 ans		
Matériel de bureau et matériel informatique	De 1 à 5 ans → 3 ans		
Mobilier	De 1 à 10 ans → 10 ans		
Autres immobilisations corporelles	De 1 à 15 ans → 8 ans		

Objectif de la délibération : fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 les durées d'amortissement des immobilisations et opter pour l'application de la méthode linéaire

M. FORT procède à la présentation de la première délibération.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_12_02 : Provisions pour créances douteuses – budget général – modalités d'ajustement passage en M57

- o Au vu de la réglementation, la constitution de provisions pour risques réels constitue une dépense obligatoire pour les communes
- o Les restes à recouvrer sur compte de tiers entrent dans ce cadre
- o Depuis 2021, la collectivité a mis en place les provisions pour créances douteuses

Méthode de calcul des provisions
application d'un taux forfaitaire de dépréciation de 20 % sur les créances antérieures à N

Objectif de la délibération : continuer à appliquer la même méthode de calcul des provisions pour créances douteuses à compter de janvier 2024

M. FORT procède à la présentation de la délibération n°2.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_12_03 : décision modificative n°5 au BP 2023 de la Commune

Cpte	Op	Fct	Libellé compte	Dépenses	Recettes	
2156	394	113	Matériel d'incendie et de défense civile	10 000		Changement de 2 poteaux incendie suite à vérification des installations
8						
2313	396	816	Constructions	-119 000		Reprise de crédits sur opération « bassin d'infiltration » pour équilibre
2313	417	020	Constructions	74 000		Tribunal : Réajustement de crédits et prévision de révision des prix
2315	417	020	Installations, travaux	70 000		Tribunal : Réajustement de crédits lot VRD et raccordement gaz et électricité
1342	460	822	Amendes de police		35 000	Subvention du Département pour création parking rue François Albert
			Total Investissement	35 000	35 000	
			Total budget investissement après DM5	2 856 192	2 856 192	
			Budget fonctionnement - pour mémoire	5 298 944	5 298 944	

Objectif de la délibération : Autoriser la modification des crédits inscrits au BP 2023 de la Commune

M. FORT procède à la présentation de la délibération n°3 puis M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

Mme BOULENGER demande où en est exactement le chiffrage des travaux de réhabilitation de l'ancien tribunal suite aux différentes décisions modificatives qui ont été adoptées. M. FORT dresse la liste des différents avenants qui ont été signés par rapport au marché de base :

- Avenant 3 : balance en plus-value de 6 878 € HT concernant la dépose de certains planchers et de cloisons dans l'inter-open-space Est.
- Avenant 4 : balance en plus-value de 803 € reprise des bas de cloisons existantes conservées suite à la démolition et reprise de linteaux et de dessus de cimaises en pierre
- Avenant 5 : ravalement du couloir et circulation salle des pas perdus : constats que les murs sont en très mauvais état or seul un ragréage et une mise en peinture étaient prévus, donc un piquage de l'intégralité des murs a dû être fait en plus, ainsi que la création d'un enduit coloré. La plus-value est importante, de l'ordre de 40 670 € HT, mais la moins-value n'est pas encore enregistrée, elle ne le sera qu'à la fin car c'est un lot de finition.
- Avenant 6 : concerne la salle d'audience or elle n'était pas prévue dans le marché de base, pour la mise à niveau d'une partie du sol côté Nord pour 4 575 €
- Avenant 7 : réparation de clés de voute suite au démontage de menuiseries, pierres de taille à réparer pour 744 €
- Avenant 8 : réfection du dallage du sol de la salle d'audience qui aujourd'hui est au même niveau que les autres pièces. Les travaux devaient se faire dans une deuxième tranche mais la décision a été prise de finalement le faire maintenant car, par la suite, ce sera une zone occupée et cela aurait généré une nuisance pour les occupants.
- Mise en contrainte thermique de la salle d'audience : tant qu'elle n'est pas utilisée embellie et chauffée, il a fallu faire une reprise de structure pour créer le faux plafond thermique car ce n'était pas possible de le fixer sur la structure actuelle de la charpente, pour une plus-value de 7 761 € HT.

Mme BOULENGER estime que ce qui sera intéressant de savoir, c'est combien cela a coûté finalement. Elle indique à M. FORT qu'elle ne lui demande pas de détailler davantage pour ce soir. Elle explique qu'elle comprend que certaines choses ont été faites mais n'étaient pas prévues, parce qu'il y a une logique et que c'est normal. Cependant, elle dit ne pas comprendre qu'une partie des surprises n'aient pas été anticipées. Elle précise qu'elle ne souhaite pas faire de reproches aux élus, qui ne sont pas des professionnels, mais elle se demande comment l'architecte n'a pas pu y penser avant. Elle estime que l'on sait que lorsque l'on travaille sur de l'ancien, on doit s'attendre à des surprises et les anticiper au maximum, mais ici on constate une accumulation de surprises conséquentes. M. FORT explique qu'il y a effectivement des plus-values, mais aussi des moins-values, ainsi que des transferts de prestations entre lots, notamment pour la peinture. Mme BOULENGER indique qu'elle comprend qu'il y a des explications aux augmentations, mais elle dit se poser des questions sur cette masse de choses qui s'accumulent et qui n'ont pas été prévues au départ. Elle réitère qu'un architecte qui travaille sur une réhabilitation doit prévoir au maximum les mauvaises surprises. M. FORT reconnaît que les travaux ont certainement été sous-estimés, mais il explique qu'il faut prendre également en compte le fait que si l'on prend le marché de base tel qu'il a été construit, et la transformation du projet au fil du temps, le résultat rendu ne sera pas le même que celui qui était prévu au départ. Il ajoute que les pièces ont été agrandies, l'objet du lieu a été modifié et va permettre des réceptions et des expositions, donc lorsque l'on comparera le résultat et le marché de base, il n'y aura pas tant de plus-values que ça. M. COITEUX dit se rappeler que le marché a été signé pour un montant de 500 000 € HT, sans la salle du milieu or, aujourd'hui, il constate que le montant atteint quasiment le million. Il reconnaît que les travaux ont peut-être été sous-estimés, mais il se dit catastrophé de voir que la Commune avait fourni un cahier des charges qui voulait une fin des travaux fin 2022, pour un certain montant or, aujourd'hui, d'une part, le chantier a presque un an et demi de retard, ce qui lui semble plus plausible que ce qui avait été promis et, d'autre part, le budget a totalement changé. Il ajoute ne pas savoir précisément si le nouveau montant est bon ou pas bon, mais considère que la Commune s'est, d'une certaine façon, faite « enveloppée » et cela ne lui convient pas du tout. Il rappelle que la Commune a fait confiance, et précise ne vouloir faire le procès de personne, mais estime que cela ne correspond pas du tout aux objectifs fixés, ni en termes de délai, ni en termes de coût. Il précise que si vraiment la Commune a changé le cahier des charges, c'est une chose. M. COITEUX indique que s'il était toujours adjoint au Maire, il se serait expliqué sévèrement avec l'architecte. M. FORT explique que la Municipalité s'est interrogée sur la poursuite du marché de la

maîtrise d'œuvre or, entrer dans un contentieux risquait de pénaliser la Commune au vu des délais. Il rappelle que la Commune a changé le projet en cours de mission et que l'architecte a donné quelques idées qui paraissaient positives, mais M. FORT reconnaît que la gestion même du dossier est très compliquée et épuisante pour les élus. Mme BOULENGER indique qu'elle peut tout à fait l'imaginer. M. FORT estime que ce qui compte, maintenant, c'est d'aller au bout et que ce soit un superbe projet. M. COITEUX réitère qu'il n'est pas là pour faire le procès des uns ou des autres, mais il estime qu'entre ce que la Commune a demandé, et ce qu'elle va avoir, comment se justifie l'écart de 400 000 €. M. FORT estime que l'écart est moindre, ce à quoi M. COITEUX soutient qu'il est de cet ordre. M. COITEUX dit se rappeler qu'un vendredi après-midi, l'architecte était venu lui déposer dans son bureau un projet clair et net, avec un ordre de mission établi qui a ensuite été signé avec M. le Maire le lundi suivant. Il estime donc si maintenant le projet est passé de 600 000 € à 1 million d'euros, cet écart doit être justifié. M. COITEUX réclame une structure des coûts, avec les coûts de départ et les coûts nouveaux. M. FORT indique qu'il fera une synthèse. M. COITEUX rappelle qu'il ne veut attaquer personne, mais rappelle qu'ils ont été élus par les Ruffecois qui font confiance à leurs élus. Il estime qu'un fournisseur qui double son prix doit bien expliquer à son client pourquoi, donc ici aussi, on ne peut pas doubler les coûts sans justifier cela uniquement parce qu'on a un peu enjolivé. Il réitère que des explications sur ce projet sont nécessaires. M. ARDOUIN estime que ce projet a démarré en ayant été minimisé et on a cherché à diminuer les coûts. M. COITEUX estime que c'est faux, nous n'avons pas cherché à minimiser les coûts, ni à faire au rabais, mais la Commune a donné un objectif à l'architecte qui l'a accepté, qui l'a confirmé et qui l'a écrit. M. ARDOUIN rappelle qu'à la base, le projet concernait seulement l'extérieur de la grande salle. M. COITEUX estime que la Commune avait un budget et un délai qui était de terminer, à la demande du Maire, fin 2022 et qu'ils ont été acceptés par l'architecte. M. ARDOUIN estime que le budget aurait été sans doute respecté s'il n'y avait pas eu de plus-values de travaux demandées. M. COITEUX rappelle qu'avant que l'architecte vienne, la Commune a réalisé le curage, le désamiantage, le démontage et la mise à nue des murs or, là, il n'y a pas eu de surprises, c'était « clair et net ». M. FORT indique qu'aujourd'hui, on se situe, par rapport au marché de base, balance faite entre les plus et moins-values, y compris avec les travaux qui ont été faits dans la salle d'audience centrale, à une plus-value de 143 000 € TTC, en enlevant l'étage et la cave. M. COITEUX estime que si l'on change le cahier des charges, effectivement on va baisser le prix. M. FORT explique qu'en contrepartie, les cloisons qui séparent les coursives de la salle des pas perdus, au lieu d'avoir des petites portes coulissantes avec des persiennes, auront de belles baies vitrées pour donner de la profondeur etc. M. COITEUX en conclut donc que la Commune a donc changé le cahier des charges. Il estime qu'il aurait été intéressant que l'architecte vienne s'expliquer et indique que, lui-même, ne s'est jamais fait « rouler dans la farine » comme cela. M. FORT indique qu'il va y avoir une négociation d'honoraire sur les travaux supplémentaires et que cela risque de mal se passer. M. le Maire indique que tous les élus iront visiter le tribunal lorsqu'il sera fini et reconnaît qu'il avait souhaité s'engager sur une livraison fin 2022, mais que les travaux avaient été phasés. Aujourd'hui, finalement, tous les travaux auront été faits et il ne restera que l'équipement final à installer. Il confirme qu'entre ce qui avait été prévu initialement, et ce qui est fait aujourd'hui, le cahier des charges a changé, notamment pour les portes vitrées, pour la démolition de certains murs et pour la réfection de la grande salle. M. COITEUX estime que le mieux aurait été que l'architecte dise dès le départ que ce projet n'était pas faisable à 600 000 € pour une livraison fin 2022, mais annonce une livraison pour mi 2024 et un montant d'un million. M. COITEUX considère que cela s'appelle de l'honnêteté intellectuelle. M. FORT se dit d'accord avec M. COITEUX. M. ARDOUIN demande si la Commune a les fonds pour payer les plus-values, ce à quoi M. le Maire répond par la positive. M. ARDOUIN estime que les travaux ont passé un cap supérieur d'un point de vue financier. M. COITEUX réitère que la Commune avait deux objectifs, qui étaient le prix et le délai, et que quand on est professionnel et intègre, on doit être capable de dire « je ne sais pas faire dans ce prix et je ne sais pas faire dans ce délai ». M. PICHON estime que ce projet était peut-être au-dessus des compétences de l'architecte, mais que ce dernier a voulu quand même avoir le marché. Mme BOULENGER se rappelle avoir tiré le signal d'alarme dès le départ et que M. FORT s'était engagé à « ne pas lâcher » l'architecte. M. FORT confirme que c'est ce qu'il fait, il est présent sur le chantier tous les mardis, mais que c'est très compliqué à gérer, il dit n'avoir jamais connu cela en 35 ans de métier. M. COITEUX dit avoir le sentiment que la Commune s'est réellement « faite avoir » et qu'elle a mal placé sa confiance. Mme BOULENGER dit se souvenir que M. le Maire ou M. FORT, lors du choix de l'architecte, avaient avancé l'argument qu'ils avaient voulu privilégier « le local » et qu'elle estime que normalement cela ne se fait pas dans ce genre de marché. M. le Maire précise que le choix s'est fait, à peu de chose près, à prix égal. Mme BOULENGER dit se souvenir à l'inverse que, lors de la consultation, il y a une grosse différence entre la

proposition de cet architecte et celles des autres. M. le Maire explique qu'un autre architecte, d'Angoulême mais qui a des origines locales, avait d'emblée annoncé qu'il ne pouvait pas faire ce projet avec les délais voulus. M. le Maire rappelle, qu'à l'époque, le délai été serré car des personnes devaient vite intégrer les lieux, mais heureusement aujourd'hui ils sont tolérants. M. FORT précise que la prolongation de délai va jusqu'au 6 février. Mme BEAL demande si, passé ce délai, des pénalités seront appliquées. M. FORT répond qu'il y aura soit des pénalités soit une autre prolongation de délai, en espérant qu'il n'y aura pas de prolongation. M. le Maire estime que le dossier du Tribunal et le dossier communautaire de la piscine sont un peu comparables. M. COITEUX estime que ce qui est dommage, c'est que ni les délais ni les coûts étaient bons, et qu'il aurait été mieux de connaître la vérité dès le départ. M. FORT suppose que si le projet avait été chiffré à un million dès le départ, peut-être que la Commune n'y serait pas allée. M. le Maire indique que M. FORT adressera aux élus une synthèse financière du projet.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait d'autres questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité : 4 votes contre (M. PICHON, Mme BOULENGER, Mme BEAL et M. JEANNET).

Délibération n°2023_12_04 : modification des tarifs des droits de place foire et marchés, et occupation du domaine public au 1^{er} janvier 2024

Rappel

- o Les anciens tarifs datent de 2018
- o Pendant la crise sanitaire: suspension des redevances
- o Difficultés d'application du droit de places (en raison notamment de tarifs au mètre carré)

Nécessité de modifier et simplifier les tarifs en vigueur

NOUVEAUX TARIFS DROITS DE PLACE AU 01/01/2024		CHAMP DE FOIRE			
FOIRES ET MARCHES SUR LES PLACES		TARIFS SAINT BARNABE			
TARIFS ABONNES COMMERCES ALIMENTAIRES		Caution nettoyage + affichage toutes manifestations			350,00 €
Forfait fluides par mois	12,00 €	Stand - de 20 m2 pour 7 jours			35,00 €
Abonnement 2 marchés par semaine (26 jours) :		Stand de 20 à 49 m2 pour 7 jours			60,00 €
Tarif par mètre linéaire et par jour	0,50 €	Stand de 50 à 100 m2 pour 7 jours			85,00 €
Abonnement 1 marché par semaine (13 jours) :		Stand + de 100 m2 pour 7 jours			145,00 €
Tarif par mètre linéaire et par jour	0,70 €	Au-delà de 7 jours (maximum 20 jours) le tarif est doublé			
TARIFS NON ABONNES COMMERCES ALIMENTAIRES ET AUTRES		ANIMATIONS AUTRES (Cirque, cascadeurs ...)			
Forfait fluides par jour	3,00 €	Installations - de 100 m2 pour 7 jours			60,00 €
Tarif par mètre linéaire et par jour	1,00 €	Installations à partir de 100 m2 pour 7 jours			120,00 €
Manège - forfait 7 jours (fluides inclus)	80,00 €	Au-delà de 7 jours (maximum 20 jours) le tarif est doublé			
MARCHE A THEME (Noël, producteurs ...)		VEHICULES	TERRASSES	ORIFLAMMES et autres supports	CHEVALETS
Réservation obligatoire- ARRHESES	50,00 €	175€ /véhicule démonstration expo + Forfait occasionnel (réparations, clients) 50 € sur un nombre de places déclarées	Période : 6 mois et 12 mois	120€ forfait/oriflammes/an	60€ forfait/chevalet/an
Sur les places par m linéaire et par jour	3,00 €		Tarif : 5€ /mètre carré/mois	Forfait : Autre type de support : 120€ /an	
Sous la marquise et intérieur marché par m linéaire et par jour	5,00 €			Maxi 4 m carré/ unité	
HORS FOIRES ET MARCHES		Objectif de la délibération : approuver les nouveaux tarifs applicables à compter de janvier 2024			
Restauration rapide (Food truck, camion pizzas ...)					
Abonnement 1 jour par semaine	10,00 €				
Abonnement trimestriel 1 jour par semaine	120,00 €				
Opération événementielle (par jour)	25,00 €				

Mme BASTIER procède à la présentation de la délibération n° 4. Elle explique que la volonté a été de simplifier les choses.

M. le Maire précise qu'un tour d'horizon des prix qui se pratiquent dans des villes similaires a été fait pour comparer. Mme BOULENGER considère que ces prix se tiennent.

Mme BOULENGER demande pourquoi, concernant l'occupation du domaine public, le tarif pour les véhicules a augmenté, alors que celui pour les terrasses a diminué. Mme BASTIER explique que le but est de limiter le

stationnement de véhicules sur les trottoirs. Mme BOULENGER estime que cela ne suffira pas si la Police Municipale ne procède pas à des contrôles, ce à quoi Mme BASTIER répond qu'il est aussi prévu d'amplifier les contrôles de police.

Mme BEAL s'étonne du montant de 175 € par véhicule et constate que cela peut vite devenir très onéreux. M. le Maire ajoute que des écrits vont être rédigés avec les commerçants pour formaliser les autorisations. Il indique que les nouveaux garages n'auront plus de véhicules sur le domaine public puisqu'ils ont des parkings privés.

Mme BOULENGER demande si le règlement du marché a été revu et s'il sera présenté en conseil municipal. Mme BASTIER explique qu'il a effectivement été revu mais qu'il sera approuvé par arrêté du Maire. Mme BOULENGER demande s'il est possible de lui faire parvenir par mail, ce à quoi Mme BASTIER répond par la positive. Mme BOULENGER estime dommage que ce règlement intérieur n'ait pas été revu dans le cadre d'une commission, où il aurait été possible d'en discuter tous ensemble, de débattre et d'amener des éléments constructifs. M. le Maire rappelle que le tarif a été revu à la baisse. Mme BOULENGER explique qu'elle parlait du fonctionnement du marché et pas que du côté financier. Mme BASTIER indique qu'il y a eu une discussion avec les commerçants et avec la police municipale. M. le Maire précise que l'avis des acteurs économiques a été pris en considération, que des comparaisons ont été faites avec ce qui se pratique ailleurs et que le but a été de simplifier les choses. Mme BOULENGER demande si l'obligation pour les nouveaux demandeurs d'être présents le mercredi et le samedi a été supprimée du règlement intérieur. Elle explique que l'ancienne municipalité l'avait ajoutée dans le dernier règlement, car la commission des affaires économiques, lorsqu'il y avait une nouvelle demande pour le samedi, recevait les personnes pour faire un choix. En effet, les demandes pouvaient être nombreuses et il fallait limiter, le critère de pouvoir s'engager à venir le mercredi et le samedi était donc pris en compte pour faire ce choix. Mme BOULENGER indique que c'est pour cela que sous la marquise, lorsque Nicolas VISSERE est arrivé, ils étaient 3 à avoir demandé à venir vendre des légumes bio sur le marché or, c'est le seul qui s'était engagé à venir le mercredi et le samedi. Elle fait remarquer que grâce à cela, le mercredi, est présent un marchand producteur de légumes autre que les revendeurs. Cela a donc permis d'essayer de maintenir une activité du marché le mercredi, car un producteur bio qui vient le mercredi draine une autre clientèle qui est fidèle, même si l'on sait bien qu'il y en a de moins en moins. M. le Maire explique qu'ils essaient de compléter le mercredi par des gens de l'extérieur. Mme BOULENGER estime que le fait d'engager les gens à venir les 2 jours est important, car certains peuvent le faire. Mme BASTIER explique qu'il est compliqué de jongler entre ceux qui peuvent le mercredi et ceux qui ne peuvent pas et que c'est pour cela qu'elle n'a pas voulu conserver cette obligation, pour ne pas empêcher certains de ne venir que le mercredi. Mme BOULENGER reconnaît que c'est très compliqué à gérer.

M. COITEUX souhaite revenir sur le sujet du tribunal. Il rappelle qu'un ordre de mission avait été signé avec l'architecte, correspondant à un délai et à une enveloppe, et demande si un avenant a été fait depuis, modifiant son contrat et ses objectifs. M. FORT répond qu'aucun avenant n'a été signé au contrat de l'architecte. M. COITEUX déclare, concernant l'architecte, que « c'est un bienheureux, qu'il en profite ». M. FORT précise que c'est volontairement qu'aucun avenant n'a été signé.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait d'autres questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_12_05 : Créances éteintes sur le budget de l'assainissement

Montant : 229,13 €

Nombre de débiteurs : 1

Motifs : dossier de surendettement

Pour rappel : Les créances éteintes par jugement s'imposent à la collectivité, plus aucune action de recouvrement n'est possible .

Objectif de la délibération : admettre l'extinction de la créance d'un montant de 229,13 €

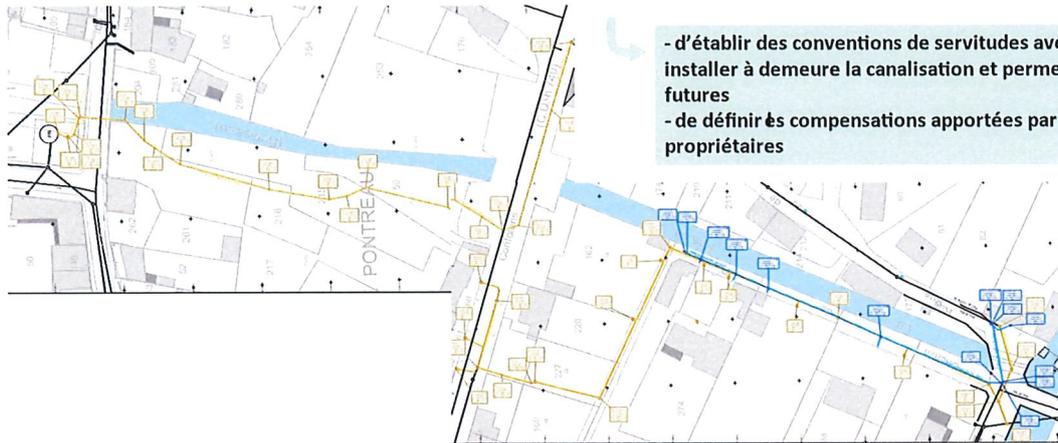
Mme BEAUVAL procède à la présentation de la délibération n°5.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_12_06 : Implantation d'une canalisation d'assainissement collectif quartier du Pontreau et chemin de Plaisance – Approbation des conventions de servitude pour occupation de terrains privés

La création de la nouvelle canalisation d'assainissement collectif en tréfonds de parcelles privées implique :



- d'établir des conventions de servitudes avec les propriétaires pour installer à demeure la canalisation et permettre les interventions futures
- de définir les compensations apportées par la Commune aux propriétaires

PARCELLE	PROPRIETAIRE	ADRESSE	IMPACT	COMPENSATIONS (négociées avec les propriétaires)
AM 59	SOURY Denise	route de Confolens	Parcelle traversée par canalisation EU PVC 160 PN sur linéaire de 29 mètres (terrain non constructible)	<ul style="list-style-type: none"> Versement indemnité forfaitaire 360 €
AM 162	SCI HERIMMO	avenue de la Libération 16700 RUFFEC	Parcelle traversée par canalisation EU PVC 200 PP sur linéaire de 26 mètres	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge branchement assainissement collectif avec tabouret 1500 €
AM 215 AM 216 AM 217	GLORIAN Stéphane	19 rue du Pontreau 16700 RUFFEC	Parcelles traversées par canalisation EU PVC 160 PN sur linéaire de 81 mètres (terrain non constructible)	<ul style="list-style-type: none"> Versement indemnité forfaitaire 1000 €
AM 227	COZENS Frank	5B avenue de la Libération 16700 RUFFEC	Parcelles traversées par canalisation EU PVC 200 PP sur linéaire de 64 mètres	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge branchement assainissement collectif avec tabouret 1500 €
AM 228	LAFOND Jean	1 chemin de Plaisance 16700 RUFFEC	Parcelle traversée par canalisation EU PVC 200 PP sur linéaire de 25 mètres	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge réalisation bicouche sur voie privée 806 €
AM 234	PIGNOUX Thierry	5 chemin de Plaisance 16700 RUFFEC	Parcelle traversée par canalisation EU PVC 200 PP sur linéaire de 27 mètres	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge branchement assainissement collectif avec tabouret 1500 € Prise en charge réalisation bicouche sur voie privée 870 €
AM 273	MORISSON Marie Hélène	7 chemin de Plaisance 16700 RUFFEC	Parcelle traversée par canalisation EU PVC 200 PP sur linéaire de 10 mètres	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge branchement assainissement collectif avec tabouret 1500 € Prise en charge réalisation bicouche sur voie privée 322 €
AM 274 AM 275	MORISSON Jean	7 chemin de Plaisance 16700 RUFFEC	Parcelles traversées par canalisation EU PVC 200 PP sur linéaire de 20 mètres	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge branchement assainissement collectif avec tabouret 1500 € Prise en charge réalisation bicouche sur voie privée 645 €
AM 288	FADER Arlette	3 chemin de Plaisance 16700 RUFFEC	Parcelle traversée par canalisation EU PVC 200 PP sur linéaire de 26 mètres	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge branchement assainissement collectif avec tabouret 1500 € Prise en charge réalisation bicouche sur voie privée 838 €

Objectif de la délibération : Constituer les servitudes de passage de canalisations sur les parcelles, approuver les conventions de servitude avec les propriétaires

Mme BEAUVAL procède à la présentation de la délibération n°6.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

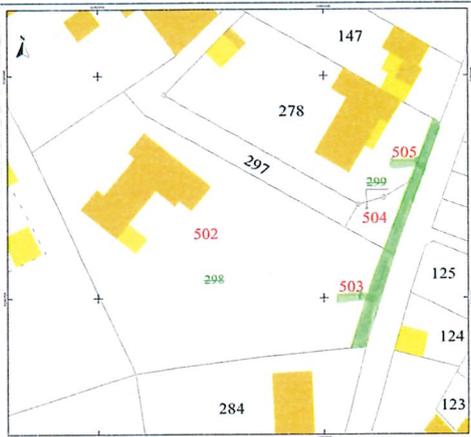
Mme BEAUVAL procède à la présentation de la délibération n°8.

Mme BOULENGER demande si une estimation a été demandée au service des Domaines. Mme MEMETEAU indique que cela n'est pas nécessaire, car le montant se situe en dessous des seuils.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait d'autres questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_12_09 : Acquisition de terrains non-bâti auprès de Madame Lucienne FRANCES, parcelles cadastrées AS 503 et AS 505 sises chemin de Notre Dame des Vignes, d'une superficie totale de 138 m²



En 2001 : Mme FRANCES acquiert les parcelles AS 298 et AS 299. A l'époque, le POS prévoit qu'une partie de ces parcelles, en bordure de la route, servira de réserve (138 m²) en prévision de l'agrandissement de la voie. La Commune s'engage donc à acquérir la partie nécessaire de ces parcelles, et cet engagement est établi dans l'acte notarié d'achat de Mme FRANCES (parcelles AS 503 et AS 505).

Mais, depuis:

- La procédure d'acquisition par la Commune n'a jamais été lancée
- Cette réserve foncière de 138 m² est considérée, depuis des années, comme dépendances de voirie en ce qu'elle est entretenue par les services techniques municipaux, qu'elle est utilisée pour du stationnement public et que des containers à ordures collectifs y sont installés
- En 2022 Mme FRANCES a relancé la Commune pour que cette situation soit régularisée et un accord a été trouvé pour une cession des 2 parcelles (AS 503 et AS 505) à la Commune, à l'euro symbolique.

Objectif de la délibération : approuver l'acquisition des parcelles AS 503 et AS 505 à Mme FRANCES à l'euro symbolique et prise en charge de l'intégralité des frais par la Commune

Mme BEAUVAL procède à la présentation de la délibération n°9.

M. PICHON demande pourquoi cela n'avait pas été régularisé dans les actes notariés. Mme MEMETEAU explique qu'il fallait au préalable que la Commune prenne la délibération afférente, ce qui n'a jamais été fait. M. le Maire ajoute que plusieurs cas similaires existent dans Ruffec.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait d'autres questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_12_10 : Avenant au règlement intérieur de la Commune relatif à l'organisation du temps de travail

- Durée annuelle légale de travail : 1607 heures
- Dans la collectivité, un travail de réflexion a été mené pour



- harmoniser les cycles de travail
- rendre plus lisible les organisations du temps de travail et les faire évoluer en fonction des besoins des usagers
- trouver une uniformité du temps de travail et de présence entre chaque service pour proposer un service public de qualité
- permettre aux agents de trouver un équilibre entre temps de travail et vie personnelle

Nouvelle organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2024

- 36 h / semaine sur 4,5 jours, du lundi au samedi matin
- 6 jours de RTT par an
- Plages horaires de 7h00 à 17h30, pause méridienne obligatoire de 1 heure
- Institution de la journée de solidarité le jour du lundi de Pentecôte avec réduction du nombre de jours d'ARTT

Objectif de la délibération :

Approuver la mise en place de la nouvelle organisation du temps de travail à compter de janvier 2024

M. le Maire procède à la présentation de la délibération n°10, puis demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

M. le Maire rappelle qu'auparavant, certains agents étaient à 36,5 heures, d'autres à 35 h ou encore 39h, ce qui a mené la collectivité à vouloir harmoniser le temps de travail entre tous les services. Différentes

propositions ont été faites aux agents, par le biais d'un questionnaire anonyme, auquel chacun a pu répondre. Après étude des réponses, une proposition a été faite en CST et en est ressortie l'organisation qui est proposée ce soir. M. le Maire précise que chaque agent aura, toutes les semaines, une demi-journée de repos. Mme BEAL demande comment cela se passe pour les agents qui travaillent le samedi matin. M. le Maire explique qu'une organisation a été mise en place à l'année, par service et chaque agent a pu choisir sa demi-journée de repos dans la semaine. La nouvelle organisation va être testée sur une période de 3 mois, puis un point sera effectué pour voir si des adaptations sont nécessaires. M. le Maire indique que les agents se sont organisés au sein de leurs équipes pour faire les choix. Mme BEAL demande comment les agents procèdent pour poser leurs jours de RTT. Mme MEMETEAU explique qu'ils ont 6 jours par an à poser, sans obligation particulière, ils sont libres de les poser à leur guise. Mme BEAL demande si ces jours sont cumulables avec des congés annuels, ce à quoi Mme MEMETEAU répond par la positive. M. le Maire précise qu'il a voulu que ce nouveau système d'organisation apporte de la souplesse, tout en maintenant une continuité de service optimale.

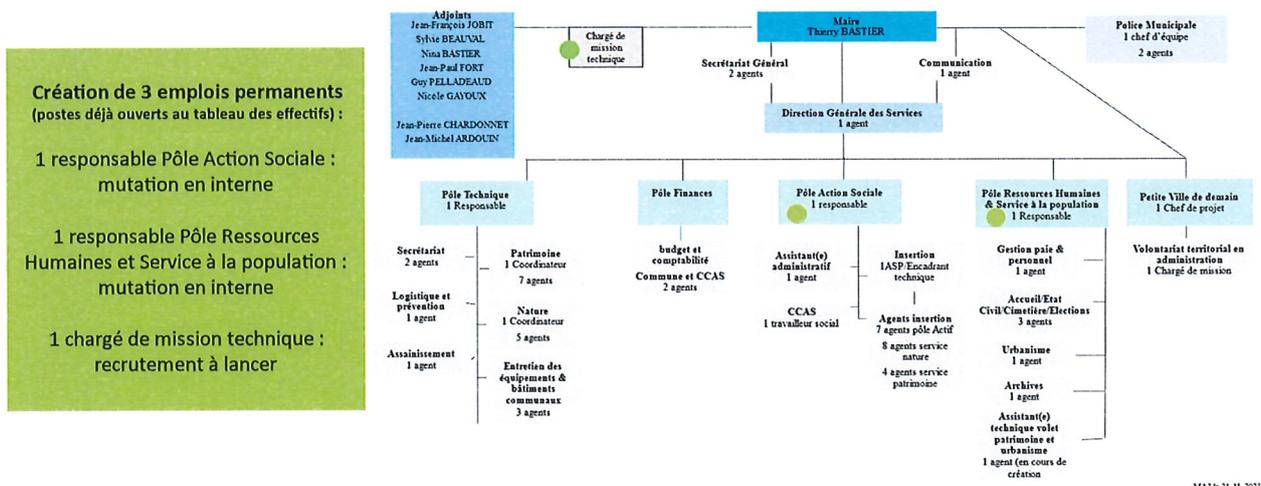
M. COITEUX demande s'il serait envisageable que l'organigramme des services soit présenté aux élus. M. le Maire indique qu'il sera justement présenté lors de la délibération suivante. M. COITEUX estime qu'il est difficile de statuer sur une organisation quand on ne la connaît pas.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait d'autres questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Mme BOULENGER demande confirmation qu'un point sur la nouvelle organisation sera fait dans 3 mois. Mme MEMETEAU répond qu'effectivement deux points sont prévus, un dans 3 mois et un autre dans 6 mois. M. le maire précise qu'il sera important de voir comment cela se passe au quotidien. Mme BOULENGER estime qu'il est important de garantir une continuité de service public. Mme MEMETEAU précise que ce nouveau rythme permettra d'avoir une amplitude d'ouverture au public plus importante. M. le Maire ajoute que la Maire ouvrira plus tôt au public le matin et, sera ouverte plus tard l'après-midi. Mme MEMETEAU précise que l'embauche à 7h00 du matin ne concernera que les périodes les plus chaudes de l'année. M. le Maire indique qu'un travail a été effectué pour identifier les zones hautes et les zones basses de travail des espaces verts, par exemple, et la répartition horaire se fera sur l'année. Mme BEAL demande si, en cas d'absentéisme, les 6 jours de RTT par an sont maintenus. Mme MEMETEAU répond que non, un système de calcul s'applique, car les RTT ne sont acquises que si l'on travaille.

Délibération n°2023_12_11 : Création d'emplois permanents



Objectif de la délibération : approuver la création des 3 emplois permanents

M. le Maire procède à la présentation de la délibération n°11.

M. COITEUX demande s'il est possible d'avoir les noms des responsables de pôles, ce à quoi M. le Maire répond qu'il n'a pas le droit de donner les noms en séance de Conseil Municipal. Mme MEMETEAU confirme

que le RGPD impose de ne pas citer les noms des agents. M. COITEUX indique qu'il constate que des personnes sont revenues.

M. le Maire explique qu'aujourd'hui, au niveau des recrutements, le seul poste qui manque encore est celui de chargé de missions techniques, pour le suivi des travaux. Mme BEAL estime que ce n'est effectivement pas le rôle de l'élu et qu'il faut mettre un technicien sur ce poste. M. le Maire rappelle que la Commune reste une petite collectivité et qu'il faut aussi savoir rester dans une certaine dimension. Il explique que le Bureau Municipal et Mme MEMETEAU réfléchissent actuellement aux missions qui pourront être rattachées à ce poste. Mme BOULENGER estime qu'avec tous les projets qui sont « dans les tuyaux » y compris tous ceux qui touchent à Petites Villes de Demain, ce poste semble être une nécessité pour qu'un vrai professionnel gère les choses. M. FORT estime qu'il s'agit d'un travail de tous les jours, et pas seulement d'une mission ponctuelle. Mme BOULENGER ajoute que l'accompagnement technique doit être important et même s'il a un coût, c'est une nécessité. Mme BEAL considère qu'une personne technique doit être là pour prodiguer des conseils aux élus, les orienter, répondre à leur demande et dire si les idées sont réalisables. M. FORT estime que ce technicien devra aussi soulager le responsable des services techniques. M. le Maire ajoute que ce poste soulagera aussi la Directrice Générale des Services.

Mme BOULENGER demande des précisions concernant les postes dits pourvus en interne. Mme MEMETEAU répond que ces postes seront occupés par des agents actuellement en poste au sein de la collectivité, mais qui vont avoir des missions différentes. Elle précise qu'il s'agit ici simplement de délibérer sur des noms de poste. Un pôle d'action sociale va être créé, qui rassemblera l'insertion et le CCAS, avec un responsable qui va prendre cette nouvelle mission, mais c'est déjà un agent qui est en poste dans la collectivité du côté de l'insertion, de sorte que les agents du CCAS ne soient plus seuls. Mme MEMETEAU explique que même si à l'heure actuelle elle chapeaute les agents du CCAS avec l'élu, il apparaît clairement que le CCAS a besoin d'avoir un responsable en permanence. Mme BOULENGER fait remarquer que c'était pour elle une évidence depuis le départ de Catherine AKNIN pour le bon fonctionnement du CCAS et qu'elle l'avait d'ailleurs déjà signalé. Mme MEMETEAU explique qu'il fallait le temps de poser les choses, de voir quelles actions allaient être traduites à travers le CCAS et l'englober dans un pôle d'action sociale, ce qui est muri et chose faite aujourd'hui. Une personne va donc prendre la responsabilité de ce pôle, avec un agent en administratif et le travailleur social tel qu'il existe déjà au CCAS, et l'accompagnateur socioprofessionnel du service insertion. Mme BEAL demande s'il est prévu de mettre les agents du CCAS à temps plein. M. le Maire répond que ce sera vu en fonction de l'évolution du pôle et que pour l'instant, l'important est qu'il y ait un lien entre le CCAS et le chantier d'insertion pour le suivi des personnes. Mme BEAL demande ce qu'il en sera de la comptabilité du CCAS. M. le Maire répond qu'elle sera réalisée par le Pôle Finances de la Commune. Mme BOULENGER fait remarquer qu'il est très difficile de lire sur les nouveaux écrans et que les élus n'ont pas les documents sous les yeux, qu'il est donc compliqué de suivre certaines choses.

Mme BOULENGER demande où en est le recrutement de la personne sur le pôle finances. Mme MEMETEAU répond qu'elle prendra ses fonctions le 2 janvier 2024 et précise qu'en plus de la gestion des finances, la gestion des ressources humaines du CCAS sera aussi prises en charge par la Commune ce qui permettra de décharger l'agent administratif du CCAS. M. le Maire estime qu'il y a un gros challenge à réaliser au niveau du pôle insertion.

Mme MEMETEAU détaille les services qu'aura à superviser le responsable « RH et services à la population ». Mme BOULENGER demande ce qu'il en est du poste d'assistant technique volet patrimoine et urbanisme. Mme MEMETEAU indique que le volet urbanisme a été identifié comme « à faiblesse », notamment tout ce qui tourne autour des périls, c'est pourquoi ce poste est en cours de création. L'objectif est que cet agent puisse aussi venir en renfort sur le service urbanisme qui n'a aujourd'hui qu'un agent, aguerris sur l'exercice, mais en son absence il n'y a pas de continuité de service, donc cela constitue une fragilité car les dossiers sont nombreux et il est important d'être attentif sur le volet des périls. Mme BOULENGER estime que c'est urgent de renforcer l'urbanisme car « cela grince » sur la commune. Le risque est qu'un agent qui travaille seul soit absent de plus en plus souvent. Mme BOULENGER estime que cette situation n'est pas nouvelle et que cela fait même des mois qu'elle perdure, depuis le départ de Thierry SUIRE. M. le Maire explique qu'il avait proposé que soit constitué un gros pôle urbanisme à la CDC pour toutes les communes, car aujourd'hui l'urbanisme demande beaucoup de technicité et les recrutements dans ce domaine sont compliqués. Il donne l'exemple du recrutement de la VTA qui a été très compliqué car il y a eu très peu de candidats, alors que cela concerne de jeunes diplômés. M. le Maire estime que l'urbanisme va devenir une problématique majeure pour les collectivités dans les prochaines années et c'est important que les élus puissent anticiper les recrutements sur ces métiers qui demandent de la technicité. M. le Maire ajoute que la Commune et la

CDC ont la chance d'avoir des agents qui maîtrisent très bien ce domaine et sont très performants, mais la problématique est de savoir comment faire pour aller sur le terrain, car notamment pour les périls, tout le travail ne peut pas se faire que du bureau. Mme BOULENGER estime que le travail de terrain peut aussi être réalisé par le futur agent recruté aux services techniques, car dans certains cas il existe des passerelles entre les services. M. le Maire précise que la collectivité a beaucoup de choses à faire au niveau des périls sur la commune et que ce sont des procédures complexes à gérer. M. PICHON estime que même dans les plus grosses communes qui ont beaucoup de personnel, la gestion des périls est souvent problématique.

M. le Maire fait remarquer que l'objectif est de renforcer les services au mieux.

M. PICHON demande s'il sera possible d'envoyer l'organigramme par mail aux élus. Mme MEMETEAU indique qu'il sera intégré au procès-verbal.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait d'autres questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_12_12 : Recrutement de plusieurs agents recenseurs vacataires pour l'enquête de recensement de la population 2024



- La collecte aura lieu du **18 janvier 2024 au 17 février 2024**
- **2300 logements** environ à recenser
- **8 agents** recenseurs à recruter, 1 coordinateur principal = > déjà présent dans la collectivité
- Les agents recenseurs bénéficieront de 2 demi-journées de formation animées par l'INSEE courant janvier 2024

Éléments financiers

- **Coût pour la Commune**
Rémunération des agents recenseurs : **11 894 €**
Achats d'enveloppes : **189 €**
- **Dotations** forfaitaire de recensement octroyée à la Commune => **6 738 €**

Objectif de la délibération : approuver le recrutement des 8 agents recenseurs vacataires et les rétributions octroyées

M. le Maire procède à la présentation de la délibération n°12. Il précise que Mme BEAUVAL sera l'élue référente sur ce dossier. Mme BOULENGER fait remarquer que l'Etat est de moins en moins généreux dans sa dotation.

Mme BEAL indique que suite au recensement le nombre de la population sera sûrement de plus de 3500 donc le nombre de conseiller risque d'être différent lors des prochaines élections.

M. le maire précise que différentes populations sont comptabilisées dans le recensement, comme les migrants, les gens du voyage, les internes dans les établissements scolaire etc.

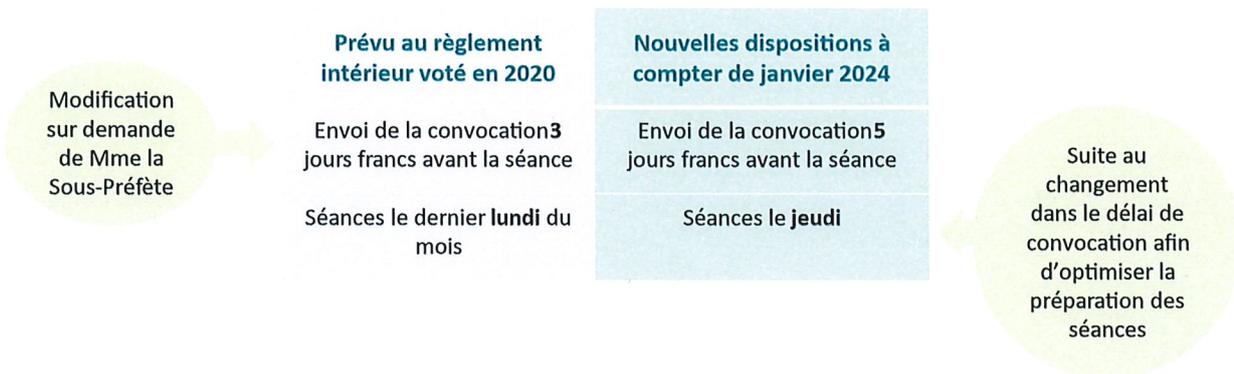
M. FORT indique que pour ce qui concerne la M57, la population de 3500 habitants sera conservée, quoi qu'il arrive.

Mme BOULENGER fait remarquer que cela risque d'être embêtant pour les prochaines élections, car il est plus compliqué de trouver 27 personnes pour constituer une liste, ce à quoi M. le Maire répond qu'il est entièrement d'accord.

M. le Maire annonce qu'en 2024, un débat d'orientation budgétaire (DOB) sera organisé à la demande de l'Etat qui considère Ruffec comme une commune de plus de 3500 habitants.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait d'autres questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.



Objectif de la délibération : Approuver la modification des articles 1 et 2 du règlement intérieur du conseil municipal suivant les nouvelles dispositions

M. le Maire procède à la présentation de la délibération n°13.

M le Maire explique qu'il est proposé de passer les séances de Conseil Municipal au jeudi soir à partir de janvier 2024, car les convocations vont désormais devoir être envoyées 5 jours francs avant la séance et partirons donc le vendredi précédent.

M. COITEUX dit se demander ce qui a pu motiver Mme la Sous-Préfète de Confolens. Par ailleurs, il souhaiterait que le règlement intérieur soit entièrement revu avant d'en modifier un chapitre.

M. le Maire précise que les conseils communautaires auront aussi lieu des jeudis mais les dates ont été calées pour ne pas se chevaucher.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait d'autres questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur stipule que les questions orales « portent sur des sujets d'intérêt général et peuvent être formulées à l'occasion de chaque séance du conseil municipal. Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. ». Mme BOULENGER demande ce qu'est « l'intérêt général ». M. le Maire explique qu'il trouve intéressant que les questions soient formulées à l'avance car cela permet au Maire de préparer les réponses, et d'être plus précis dans sa réponse que lorsque les questions tombent à brule pour point pendant la séance. Mme BOULENGER demande que soient éclaircies les notions de questions diverses et de questions d'intérêt général car elle ne se voit pas formuler ses questions diverses 48 heures à l'avance et trouve cette notion assez subjective. Mme PAIN explique que les questions orales ne doivent porter que sur des sujets d'intérêt général. Mme BEAL estime que toutes les questions posées sont d'ordre d'intérêt général. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'adopter un certain formalisme pour pouvoir préparer les réponses et qu'elles soient ainsi plus précises. Mme BOULENGER estime que cela fausse un peu l'idée de démocratie et enlève de l'intérêt aux débats. M. le Maire explique que dans de nombreux conseils municipaux les questions orales sont posées à l'avance. M. COITEUX estime que si les élus n'ont plus droit à aucun opportunisme cela enlève toute convivialité et nuit aux échanges ainsi qu'aux débats, donc quel est l'intérêt de faire une réunion et quel est le rôle des élus, autant utiliser les mails. M. COITEUX dit se demander si à l'Assemblée nationale les questions sont posées à l'avance.

M. le Maire indique qu'il continuera à répondre aux questions qui lui sont posées en séance.

1 CONSULTATION DES COMMERÇANTS

2 RETOUR DES COMMERÇANTS AVEC PROPOSITIONS DE DATES SELON AVIS FAVORABLES DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS ET DE SALARIÉS

3 APPROBATION EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Commerces de détail, autres que l'automobile

- 14 janvier
- 10 mars
- 14 avril
- 23 juin
- 7 juillet
- 18 août
- 08 septembre
- 27 octobre
- 24 novembre
- 15, 22, 29 décembre

Commerces automobiles

- 14 janvier
- 10 mars
- 09 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

Objectif de la délibération : Approuver le calendrier 2024 des autorisations d'ouvertures dominicales

M. le Maire procède à la présentation de la délibération n° 14.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_12_15 : Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux – mutualisation via le Centre de Gestion de la Charente

Loi de 2022 : institution de référents déontologues pour les élus locaux

- Ils sont chargés d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local dont les dispositions constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat
- Ils ne peuvent pas exercer de mandat d' élu dans la collectivité qui les désignent, ni y être agent
- Ils sont désignés par délibérations
- Ils peuvent être désignés pour plusieurs collectivités

Le Centre de Gestion de la Charente propose aux collectivités de désigner les mêmes référents déontologues qu'il a désignés pour lui-même, à savoir :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en finances publiques;

ainsi que d'adhérer aux modalités de fonctionnement du dispositif (sans tarification pour les collectivités).

Objectif de la délibération : Désigner Messieurs Pierre LARROUMEC et Alain PARIENTE en tant que référents déontologues pour les élus de la Commune et approuver les modalités de fonctionnement du dispositif.

M. le Maire procède à la présentation de la délibération n°15.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler. Aucune observation n'est émise.

QUESTIONS DIVERSES

- M. PELLADEAUD indique que le CCAS a connu un certain bouleversement cette année en raison du départ d'un agent mais, grâce à la motivation de l'équipe, toutes les tâches et les actions prévues ont pu être réalisées. Concernant la banque alimentaire, 46 bénévoles se sont mobilisés, parmi lesquels des élus, des membres d'associations et des agents du Pôle Actif. 2587 kilos de denrées ont été collectés, ce qui représente environ 200 kilos de plus que l'an passé. Concernant la fête des aînés qui a eu lieu la semaine dernière, 31 personnes ont prêté main forte pour faire en sorte que cette journée soit réussie, des élus, des membres du conseil d'administration du CCAS, les agents du CCAS et de Pôle Actif ainsi que des membres du conseil municipal des jeunes. Un après-midi cabaret a été proposé aux aînés. 600 invitations ont été envoyées, 177 aînés ont fait le choix d'assister au spectacle et 254 ont choisi le colis. Comme la salle peut contenir 420 spectateurs, il avait été décidé d'ouvrir à des personnes de l'extérieur moyennant une participation, quelques billets ont donc pu être vendus : 13 billets à des ruffécois et 6 billets à des personnes extérieures à la commune. Etant donné qu'il restait encore des places libres, le spectacle a été ouvert gracieusement aux différents EHPAD de la commune, ce qui a représenté environ 38 aînés supplémentaires. Pour finir, 250 spectateurs ont pu profiter du spectacle et 200 gouters ont été servis par la suite. Les aînés ont été très satisfaits de la journée qui leur a été proposée. M. PELLADEAUD estime que la réussite de cette année est très encourageante pour faire encore mieux l'année prochaine, mais une communication plus importante dans la presse devra être faite pour inciter un maximum d'aînés à venir participer. Mme BEAL fait remarquer qu'il y a eu un souci pour la gestion des personnes à mobilité réduite dans la salle de spectacle qui n'est pas vraiment adaptée.
- Mme BOULENGER demande à M. le Maire s'il a pris contact avec M. FRENDRER suite à la réunion publique, concernant la SNCF. M. le Maire répond par la positive et précise que le rendez-vous est pris pour mi-janvier. Mme BOULENGER estime qu'il est très important qu'un maximum de trains s'arrêtent à Ruffec et que si cette personne peut aider la Commune dans ce sens, ce sera une très bonne chose. M. le Maire indique qu'il a assisté la semaine dernière à une réunion avec la Région, Grand Angoulême et le Département pour travailler sur le sujet des gares et rappelle qu'il est très important que la Commune de Ruffec soit représentée lors de ces réunions.
- M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Madame Cécile AUBINAUD qui est décédée la semaine dernière. Il rappelle que Mme AUBINAUD tenait le commerce d'une grande famille ruffécoise présente depuis des générations et était une personne très agréable. M. le Maire indique qu'il tenait à avoir une pensée pour elle ce soir. Il informe l'assemblée qu'une gerbe a été faite au nom du Conseil Municipal et que les obsèques auront lieu mercredi à 15h00.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis souhaite de bonnes fêtes à chacun et lève la séance à 20h45.

Le Maire,
Thierry BASTIER



Le secrétaire de séance,
Jean COITEUX

Approuvé par le Conseil Municipal le

Publié sur le site Internet de la Commune le

25 JAN. 2024
30 JAN. 2024